



**PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE
CONSTRUIRE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

Demande déposée le :	08/01/2019	N° PC 974 406 19 A0001	
Demande affichée le :	11/01/2019		
Dossier complet le :	08/01/2019		
Par :	Monsieur et Madame PICARD et SALAM Gervais et Marie Josette	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Demeurant à :	83 Allée des Balsamines Cité les Letchis 97490 SAINTE.CLOTILDE	Existante :	0
Représenté(e) par:		Démolie :	0
Sur un terrain sis à :	19 Rue Louis Padre 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Créée :	104
Référence cadastrale :	406 AV 1169	Totale :	104
Nature des travaux :		<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement(s) :	1		

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 19/04/2019,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu la visite effectuée sur le terrain par nos services en date du 17/05/2019 à 14H18

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté de permis de construire N°00052-2019 délivré à Monsieur et Madame PICARD et SALAM Gervais et Marie Josette en date du 27 février 2019 est retiré.

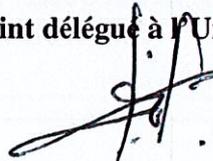
Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200813-00243-2020-AR
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,



François FRUTEAU de LACLOS



Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200813-00243-2020-AR
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020